Décision n° 2019-1129
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 juillet 2019
abrogeant les décisions n° 2008-1418 en date du 16 décembre 2008, n° 2009-0434 en date du 14 mai 2009 et n° 2015-1057 en date du 3 septembre 2015, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Principauté de Monaco pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes (06)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1418 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DCCT de l'état Monégasque pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la décision n° 2009-0434 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DCCT de l'état Monégasque pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la décision n° 2015-1057 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DCE de la Principauté de Monaco pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la Direction Du Développement Des Usages Numériques, reçue le 11 juillet 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2008-1418 en date du 16 décembre 2008, n° 2009-0434 en date du 14 mai 2009 et n° 2015-1057 en date du 3 septembre 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Direction Du Développement Des Usages Numériques.

Fait à Paris, le 25 juillet 2019,

Directeur adjoint Mobile et Innovation

Maxime FOREST